Commune de **LA LIMOUZINIERE**

Département de Loire Atlantique

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Pièce 4. Extraits des Orientations d'Aménagement et de Programmation avant et après modification

Approbation du P.L.U	Le 09/03/2020
Modification simplifiée n° 1	Le XX/XX/XXXX

A+B Urbanisme & Environnement
Route du Temple - Bel Air
44 270 SAINT MÊME-LE-TENU
Tél : 02-40-78-56-65
Fax : 02-40-02-29-85

Avril 2022

OAP V2 La Michelière **avant** modification simplifiée n°1 du PLU

OAP n°V2 - Projet de village de la Michelière

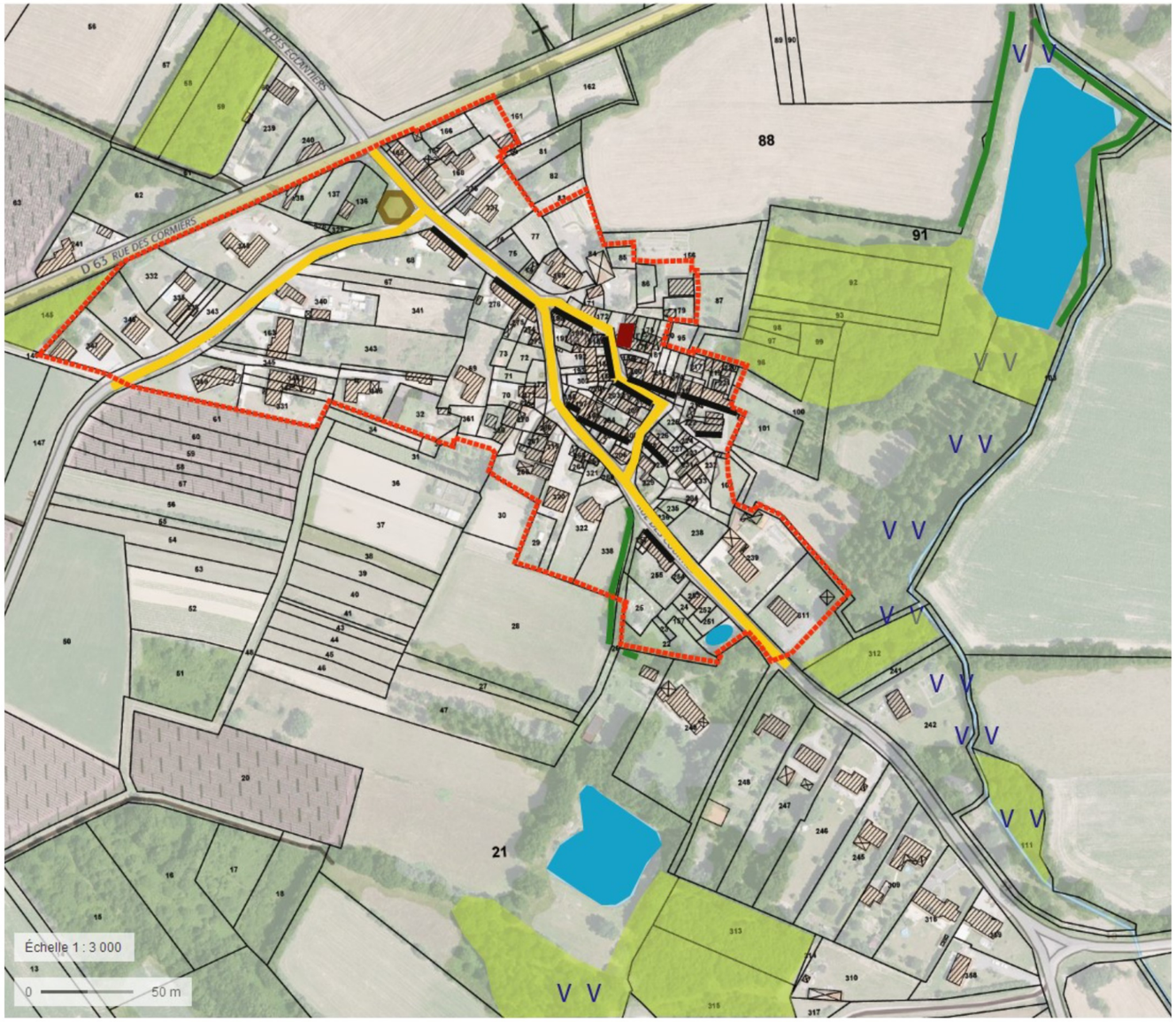

Légende commune aux OAP de projets de villages

Légende

Paysage et environnement :
- Zones inondables (d'après l'Atlas des ZI de Grand Lieu)
- Boisements à maintenir et/ou valoriser (ou espace vert à maintenir)
- Mares et ses abords à conserver
- V V Secteur de zones humides à préserver
- Maillage arboré à créer pour favoriser l'insertion du bâti
- Arbre remarquable à préserver (au titre de l'article L.151-23 du CU)
- Haies existantes à préserver/à renforcer (au titre de l'article L.151-23 du CU)
- Aménagement conditionné à la démolition/dépollution et à la remise en état du site

Habitat et équipements :
- Opération d'aménagement d'ensemble, densité minimale : (XX) logements
- Principe d'alignement bâti à conserver
- Patrimoine bâti à préserver (au titre de l'article L.151-19 du CU)
- Espace commun à maintenir et/ou valoriser (placettes, mares...)
- Espace commun à créer

Déplacements :
- Principes de desserte viaire
- Circulation apaisée en traversée de village à favoriser
- Maillage de liaisons douces à renforcer
- Arrêt de transport collectif/scolaire : sécuriser les liaisons douces le desservant

- Enveloppe urbaine

OAP V2 La Michelière **après** modification simplifiée n°1 du PLU

OAP n°V2 - Projet de village de la Michelière

Légende commune aux OAP de projets de villages

Légende

Paysage et environnement :
- Zones inondables (d'après l'Atlas des ZI de Grand Lieu)
- Boisements à maintenir et/ou valoriser (ou espace vert à maintenir)
- Mares et ses abords à conserver
- V V Secteur de zones humides à préserver
- Maillage arboré à créer pour favoriser l'insertion du bâti
- Arbre remarquable à préserver (au titre de l'article L.151-23 du CU)
- Haies existantes à préserver/à renforcer (au titre de l'article L.151-23 du CU)
- Aménagement conditionné à la démolition/dépollution et à la remise en état du site

Habitat et équipements :
- Opération d'aménagement d'ensemble, densité minimale : (XX) logements
- Principe d'alignement bâti à conserver
- Patrimoine bâti à préserver (au titre de l'article L.151-19 du CU)
- Espace commun à maintenir et/ou valoriser (placettes, mares...)
- Espace commun à créer

Déplacements :
- Principes de desserte viaire
- Circulation apaisée en traversée de village à favoriser
- Aménagement de voirie (*cf. emplacement réservé*)
- Maillage de liaisons douces à renforcer
- Arrêt de transport collectif/scolaire : sécuriser les liaisons douces le desservant

- Enveloppe urbaine